



## Compensation jour férié tombant un samedi

Par **dauphin094**, le **30/03/2010** à **16:40**

Bonjour,

Que prévoit le Code du travail lorsqu'un jour férié tombe un samedi (exemple cette année 2010 avec le 1er mai, 8 mai, Noël,...) ? Y a-t-il une compensation ? Si oui, comment doit-elle être prise.

Je précise que je suis salarié plein temps, travaillant du lundi au vendredi, sans convention collective, c'est pour cela que je limite la question au Code du travail.

D'avance merci pour votre réponse.

Par **fif64**, le **30/03/2010** à **16:50**

Ben c'est tant pis pour vous...Exactement comme quand ça tombe un dimanche (ex : cette année le 15 août).

Par **Cornil**, le **31/03/2010** à **16:35**

Bonjour dauphin094, salut Fif64

Il ya cependant une "compensation" dans un cas: si un congé est pris incluant ce samedi: il n'est pas déduit du nombre de jours utilisés si les droits à congés sont strictement ceux du code du travail.

Mais l'employeur n'est pas obligé d'accepter ces périodes de congé.

Voir l'échange <http://www.experatoo.com/conges-vacances/compensation-jour-ferie->

tombant\_47787\_1.htm

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)